

D 121223-01

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
-----  
DE LA COMMUNE DE VIRIAT

**Séance du 12 décembre 2023**

Sur convocation en date du 6 décembre 2023, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 12 décembre 2023 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle	LACOMBE Annick	BLANC Jean Luc
BRUNET Myriam	CHEVILLARD Jean Luc	BURTIN Béatrice
JANODY Patrice	CHANEL Serge	JACQUEMET Rodolphe
CHATARD Kévin	VINIERE Michel	LAUPRETRE Patrick
BILLOUD Jean-Louis	VEUILLET Philippe	BONHOURE Paola
THERMET Laure	MARION Isabelle	MOREAU DE SAINT MARTIN Claire
PERDRIX Catherine	MERLE Sandra	BURDY Meryl
DAVID Magalie	SCHUBERT Anja	MAZUÉ Joséphine
BELQAID Zahira	JOSSERAND Raphaël	

Etaient excusés :

Alexis MORAND a donné pouvoir à Emmanuelle MERLE  
Emmanuel TAPONARD a donné pouvoir à Jean-Luc CHEVILLARD

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 29

**Secrétaire de séance** : Emmanuelle MERLE

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE 24 OCTOBRE 2023 ET  
DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Entendu le rapport de M. le Maire

VU les dispositions réglementaires issues de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

**Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :**

- adopter le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2023
- désigner Madame Emmanuelle MERLE, secrétaire de séance.

LE MAIRE,  
Bernard PERRET





Commune de VIRIAT

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2023****Procès Verbal**

Sur convocation en date du 18 octobre 2023, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 24 octobre 2023 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaients présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle	MORAND Alexis	LACOMBE Annick
BLANC Jean Luc	BRUNET Myriam	CHEVILLARD Jean Luc
JANODY Patrice	JACQUEMET Rodolphe	CHATARD Kévin
VINIERE Michel	LAUPRETRE Patrick	BILLOUD Jean-Louis
VEUILLET Philippe	BONHOURS Paola	THERMET Laure
MARION Isabelle	MOREAU DE SAINT MARTIN Claire	PERDRIX Catherine
MERLE Sandra	DAVID Magalie	BELQAID Zahira
JOSSERAND Raphaël		

Etaients excusés :

Béatrice BURTIN a donné pouvoir à Myriam BRUNET  
Meryl BURDY a donné pouvoir à Jean Luc BLANC  
Emmanuel TAPONARD a donné pouvoir à Annick LACOMBE  
Anja SCHUBERT a donné pouvoir à Emmanuelle MERLE

Etaients absents :

Serge CHANEL et Joséphine MAZUÉ

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 29

**Secrétaire de séance :** Emmanuelle MERLE

En préambule, M. le Maire adresse au nom du Conseil municipal ses condoléances à M. Emmanuel Taponard, Conseiller municipal dont le beau-père est décédé.

S'agissant de la démarche de révision du PLU, M. le Maire indique que le prochain séminaire interne au Conseil municipal est prévu le mercredi 20 décembre à 19 heures à l'Espace famille. Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du PLU ferait l'objet d'une présentation en réunion publique le mardi 6 février 2024 puis une adoption en Conseil municipal le 27 février 2024.

M. le Maire propose de rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour afin de permettre de placer la trésorerie disponible sur un compte rémunéré à court terme. Le Conseil municipal adoptant à l'unanimité cet ajout, ce point sera traité dans l'ordre du jour de la séance.

## **1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE 26 SEPTEMBRE 2023 ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

### **Entendu le rapport de Monsieur le Maire**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- adopter le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2023
- désigner Mme Emmanuelle MERLE, secrétaire de séance compte tenu des dispositions réglementaires issues de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

## **2. DECISION MODIFICATIVE N ° 2 DU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE**

**Entendu le rapport de M. Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué aux Finances et Tarifs, Ressources Humaines, Commerces, Partenariats financiers**

Vu la délibération du 28 juin 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57

Vu la délibération du 25 octobre 2022 adoptant le règlement financier pour le passage en M57

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2023 approuvant le budget général de la Commune

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2023 approuvant la décision modificative n°1

Le projet de décision modificative n°2 a pour objet de :

### **1°/ en fonctionnement**

- abonder les lignes de crédits des charges à caractère général dont certaines dépassent les prévisions du budget primitif notamment en raison de la hausse généralisée des prix : carburant, fournitures d'entretien, de petits équipements, des espaces verts, du parc des sports, des locations mobilières, des contrats de maintenance. Des augmentations de lignes sont également nécessaires pour faire face à des réparations importantes (consommation due à une fuite d'eau, changement de l'ensemble de la climatisation-chauffage de la maison médicale, réparation de la climatisation de la salle de serveurs informatiques de la Mairie, réparation de la porte sectionnelle du multiaccueil-crèche). Le coût du déplacement du Conseil municipal à Paris à l'occasion du Salon des Maires a été également budgété.
  - abonder les charges financières pour faire face à l'augmentation des taux des emprunts souscrits à taux variable : la Commune compte 4 emprunts à taux variable, indexés sur l'Euribor 3M. 2 emprunts ont été souscrits en 2013 pour 15 ans à taux variables de E3M+ 1.6 % et E3M+2.3 %, l'un pour 400 000 € (capital restant dû 153 333 €) et le second pour 450 000 € (capital restant dû 165 000 €). Leurs taux atteignent respectivement aujourd'hui 5.18 % et 5.66 %.
- Un emprunt a été souscrit en 2009 pour 19 ans au taux de variable de E3M+0.75 % pour 1 100 000 € (capital restant dû 437 660 €) dont le taux atteint aujourd'hui 4.413 % et un autre emprunt a été souscrit en 2008 pour 20 ans au taux variable de E3M + 2% pour 1 500 000 € (capital restant dû 433 069 €) dont le taux actuel atteint aujourd'hui 5.66 %
- inscrire les crédits nécessaires pour le prélèvement au titre de la loi SRU. Le décret n°2023-230 a abrogé le décret n°2019-1577 qui exemptait la commune de Viriat de prélèvement au titre de la loi SRU bien qu'elle ne respectait pas le taux de 20 % de logements sociaux. Pour 2023, ce taux atteignait 18.6 %
  - inscrire les crédits nécessaires au reversement de la taxe foncière générée par l'implantation ou l'extension d'entreprises situées dans les zones d'activité déclarées d'intérêt communautaire conformément aux délibérations adoptées par GBA le 1<sup>er</sup> juillet 2019
  - inscrire les recettes supplémentaires d'ores et déjà constatées par rapport au budget prévisionnel en particulier des produits des contributions directes, de la taxe sur les droits de mutation, de la taxe sur l'électricité, de l'attribution de compensation versée par GBA.

Commune de VIRIAT

- inscrire également les dotations supplémentaires d'ores et déjà constatées par rapport au budget prévisionnel en particulier la Dotation Générale de Fonctionnement (dont le montant a été gelé au niveau de 2022), la Dotation de Solidarité Rurale, les compensations d'exonérations foncières, le versement d'une participation pour la réalisation du recensement de la population

Le solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement permet de dégager un virement à la section d'investissement supplémentaire de 48 349 Euros.

### **2°/ en investissement**

- adapter les lignes de crédits au coût réel des projets : plantation d'arbres au Pré des Carronniers, réaménagement des locaux de la maison médicale pour accueillir un médecin supplémentaire, réaménagement de l'ancienne bibliothèque pour accueillir le local de la fleuriste, réaménagement d'un logement d'urgence, création du city stade
- prévoir une enveloppe de travaux dans le cadre de la construction de la nouvelle Mairie
- inscrire les recettes supplémentaires d'ores et déjà constatées par rapport au budget prévisionnel en particulier le remboursement du FCTVA, les versements de la taxe d'aménagement et le don de l'AFRV pour l'aménagement du city stade et des terrains de basket 3X3

Le projet de décision modificative n°2 du budget général, se présente de la manière suivante :



FONCTIONNEMENT		Recettes							
Dépenses		PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE							
230 630,00		-7 500,00							
CHARGES A CARACTERE GENERAL		IMPOTS ET TAXES							
138 850,00		211 095,00							
011	70	73	74						
020	60611	ST	Eau	30 000,00	4222	7066	MACC	Redevances crèche, micro crèche et multi accueil	3 000,00
020	60622	ST	Carburants	30 000,00	4221	7066	MC	Redevances crèche, micro crèche et multi accueil	1 000,00
4221	60623	MC	Alimentation	500,00	331	70632	PERI	Redevances et droits de loisirs	-6 000,00
281	60631	RS	Fournitures d'entretien	2 500,00	331	70632	EXTR	Redevances et droits de loisirs	-5 500,00
281	60632	RS	Fournitures de petit équipement	300,00	73				
020	60632	ST	Fournitures de petit équipement	3 700,00	01	73111		Contributions directes	56 810,00
020	606331	ST	Fournitures des espaces verts	2 600,00	01	73123		Taxe additionnelle aux droits de mutation	28 000,00
020	606333	ST	Fournitures Parc des Sports	3 000,00	01	73132		Taxe sur les pylones électriques	400,00
281	61358	RS	Autres locations mobilières	550,00	01	73141		Taxe sur l'électricité	77 527,00
020	61358	ST	Autres locations mobilières	2 450,00	01	73211		Attributions de compensation - Grand Bourg	48 358,00
60	614		Charges locatives et de copropriété	22 500,00	74				71 284,00
020	615221	ST	Entretien et réparation de bâtiments	12 000,00	01	74111		DGF dotation forfaitaire	40 279,00
281	61558	RS	Entretien et réparation d'autres biens mobiliers	1 000,00	01	741121		DSR dotations solidarité rurale	15 714,00
020	61558	ST	Entretien et réparation d'autres biens mobiliers	4 000,00	01	744		FCTVA	4 938,00
020	6156	ST	Maintenance	12 050,00	026	74718	EC	Autres participations	-12 132,00
331	6184	EXTR	Versement des organismes de formation	-400,00	020	7473	ST	Participations départements	-10 000,00
331	6184	PERI	Versement des organismes de formation	-300,00	12	7473	POMP	Participations départements	-500,00
4221	6188	MC	Autres frais divers	100,00	212	74748	ELEM	Participations des communes	896,00
020	62268	ST	Honoraires	-1 600,00	12	74758	POMP	Autres groupements	567,00
			Honoraires					Etat - compensation au titre des exonérations des taxes foncières	19 390,00
4222	62268	MACC	Honoraires	1 500,00	01	74833		Dotations de recensement	12 132,00
313	62268	MEDI	Honoraires	100,00	026	7484	EC		
026	6228	EC	Divers	1 500,00	75				4 000,00
020	6251	ST	Voyages et déplacements	5 100,00	020	75888	ST	Produits divers	4 000,00
331	6251	EXTR	Voyages et déplacements	400,00					
331	6251	PERI	Voyages et déplacements	300,00					
4222	6288	MACC	Autres	2 000,00					

331	6288	EXTR	Autres	-8 000,00
331	6288	PERI	Autres	8 000,00
020	63512	ST	Taxes foncières	3 000,00
<b>65</b>			<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>5 980,00</b>
020	65311	ST	Indemnités des élus	1 500,00
020	65561	ST	Contributions SIEA	1 500,00
338	65741	AEAS	Subventions de fonctionnement aux personnes	400,00
020	65888	ST	Charges diverses de gestion	2 580,00
<b>66</b>			<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>21 600,00</b>
020	66111	ST	Intérêts des emprunts	20 000,00
020	66112	ST	ICNE	1 600,00
<b>67</b>			<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>2 500,00</b>
020	673	ST	Mandat sur titres émis	2 500,00
<b>68</b>			<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b>	<b>100,00</b>
01	6817		Dot.aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	100,00
<b>014</b>			<b>ATTENUATION DES PRODUITS</b>	<b>61 600,00</b>
01	739116		Prélèvement au titre du SRU	11 600,00
01	739118		Reversement de Taxe foncière	50 000,00
<b>023</b>			<b>Virement de la section d'investissement</b>	<b>48 249,00</b>

TOTAL				278 879,00	TOTAL	278 879,00
-------	--	--	--	------------	-------	------------



Dépenses		INVESTISSEMENT			
		566 873,74	Recettes	518 624,74	
<b>041</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE PATRIMONIALES</b>	<b>100 000,00</b>	<b>041</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE PATRIMONIALES</b>	<b>100 000,00</b>
020	Avance forfaitaire	100 000,00	02	Avance forfaitaire	100 000,00
			0		
<b>10</b>	<b>DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES</b>	<b>60 000,00</b>	<b>10</b>	<b>DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES</b>	<b>359 624,74</b>
01	Reversement taxe aménagement	60 000,00	1022	FC TVA	
			01		
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>38 812,00</b>			
020	Plantations d'arbres et d'arbustes	9 600,00	01	Taxe aménagement	199 624,74
020	Autres agencements et aménagements		02		
020	Autres agencements et aménagements		02	Dons et Legs en capital	120 000,00
211	Installations générales, agencements et aménagements des constructions	2 100,00	01		
020	Installations générales, agencements et aménagements des constructions	5 912,00	02		
020	Installations générales, agencements et aménagements des constructions	10 000,00	01		
020	Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile	-2 500,00	02		
020	Réseaux de voirie	7 000,00	01		
020	Installations de voirie	4 500,00	01		
<b>23</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>309 061,74</b>	<b>45</b>	<b>OPERATION POUR COMPTE DE TIERS</b>	<b>59 000,00</b>
020	Immobilités en cours - Agencements et aménagements de terrains	25 000,00	201	Opérations sous mandat - Recettes	59 000,00
020	Immobilités en cours - Constructions	50 000,00	01		
313	Immobilités en cours - Constructions	2 600,00	9		
020	Immobilités en cours - Constructions	2 600,00			
211	Immobilités en cours - Constructions	-22 500,00			
020	Immobilités en cours - Constructions	313 361,74			
020	Immobilités en cours - Installations, matériel et outillages	-62 000,00			



techniques

<b>45</b>	<b>OPERATION POUR COMPTE DE TIERS</b>	<b>59 000,00</b>
01	4581 2019 Opérations sous mandat - dépenses	59 000,00

02	Virement de la section de fonctionnement	<b>48 249,00</b>
1		

TOTAL		566 873,74	TOTAL	566 873,74
-------	--	------------	-------	------------

Commune de VIRIAT

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver la décision modificative n° 2 du budget général communal comme présentée ci-dessus
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

### **Éléments de discussion**

M. Chevillard, Adjoint au Maire délégué à aux bâtiments municipaux – urbanisme et droits des sols et M. Janody, Adjoint au Maire délégué à la voirie et aux réseaux indiquent que la demande de dégrèvement de la Commune concernant l'eau consommée en raison de la fuite détectée au niveau du gymnase des Carronniers, a été refusée par Aqualter. M. Chevillard précise que la télé relève ne fonctionne plus depuis un certain temps, ce qui n'a pas permis à la Commune d'être avertie de la fuite.

En réponse à la question M. Raphaël Josserand, Conseiller municipal, M. Jean-Luc Blanc, Adjoint au Maire aux Finances et Tarifs, Ressources Humaines, Commerces, Partenariats financiers indique que les crédits inscrits pour l'appartement d'urgence l'ont été à titre de provision. M. le Maire précise que l'appartement d'urgence devrait être aménagé dans le tènement Mazuy dès qu'il sera libéré.

### **3. PLACEMENT FINANCIER A COURT TERME**

#### **Entendu le rapport M. Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué aux Finances et Tarifs, Ressources Humaines, Commerces, Partenariats financiers**

Vu l'article 116 de la loi de finances pour 2004 modifiant l'article 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'article L1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les collectivités territoriales entrant dans le champ défini à l'article L1618-1 peuvent déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds qui proviennent :

- de libéralités
- de l'aliénation d'un élément de leur patrimoine
- d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public ;
- de recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat [ sommes perçues, dans l'attente de leur réemploi comme des indemnités d'assurance, sommes perçues à l'occasion d'un litige ...]

M. le Conseiller aux décideurs locaux rattaché à la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ain a informé la Mairie de Viriat de la possibilité d'ouvrir un compte à court terme.

En effet, la collectivité dispose d'un excédent de trésorerie qui pourrait être placé sur fonds sécurisé de type compte à terme. Les taux des comptes à terme actuellement garantis sont, pour 6 mois, au taux nominal de 3,77 %.

Commune de VIRIAT

La collectivité souhaite dynamiser sa gestion de trésorerie en plaçant des fonds sur un compte à terme sur 6 mois tout en précisant que ces fonds ne sont ni bloqués ni pénalisés, en dehors d'une réduction du taux servi, en cas de retrait anticipé

Pour cela il convient de satisfaire aux conditions d'origine des fonds et de dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des disponibilités des collectivités territoriales.

La collectivité remplit les conditions pour accéder à ce type de placement, en particulier concernant l'emprunt de 700 000 euros contracté en 2022 pour financer la construction de la nouvelle Mairie dont la réalisation a été repoussée en raison de l'absence de visibilité financière liée au contexte inflationniste

Les caractéristiques de l'ouverture du compte à terme de la Commune de Viriat seraient les suivantes :

- 1°/ ce placement est autorisé en dérogation au principe de dépôts auprès de l'Etat des disponibilités des collectivités territoriales par l'article 116 de la Loi des Finances pour 2004 modifiant l'article 1618-2 du CGCT puisque provenant d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité. Il pourrait être complété prochainement par le dépôt des sommes correspondant à l'aliénation d'éléments du patrimoine
- 2°/ le montant à investir est fixé à 700 000 euros (0.7 million d'euros) ;
- 3°/ la nature du produit souscrit : compte à terme ;
- 4°/ la durée du placement : 6 mois

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'ouverture d'un compte à court terme présentant les caractéristiques décrites ci-dessus
- prendre note que le taux appliqué en cas de retrait anticipé est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme

#### **4. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES EN 2024**

**Entendu le rapport de M. Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué aux Finances et Tarifs, Ressources Humaines, Commerces, Partenariats financiers**

Vu l'article L3132-26 du Code du travail

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2016

Vu la réunion de la Commission des Finances du 12 octobre 2023

L'article L3132-26 stipule que « *dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.*

Commune de VIRIAT

*Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »*

Il est rappelé que :

- les commerces de détail alimentaire (boulangerie, boucherie...) bénéficient de dérogations permanentes leur permettant d'ouvrir le dimanche jusqu'à 13 heures.
- Mme la Préfète peut imposer, à la demande conjointe des organisations syndicales de salariés et des organisations d'employeurs, la fermeture dominicale des commerces appartenant à une branche d'activités particulières ou dans une zone géographique précise.

Des grandes enseignes de commerce de détail, implantées à Viriat, ayant d'ores et déjà sollicité des demandes de dérogations au repos dominical pour l'année 2024, et après examen en Commission des Finances, une dérogation pourrait être accordée pour une ouverture de 5 dimanches en 2024 : 1er dimanche des soldes d'hiver 14 janvier 2024, 1er dimanche des soldes d'été le 30 juin 2024, 3 dimanches de décembre les 8, 15, 22 décembre 2024.

S'agissant de la branche « concessionnaires automobiles et commerces de voitures, de véhicules automobiles légers et de motocycles », les cinq dates retenues seront celles issues de la concertation conduite par les services de GBA avec les représentants des associations de consommateurs, les syndicats de salariés, les syndicats de professionnels et les chambres consulaires concernées ainsi que les élus des communes de Bourg en Bresse, Péronnas, Saint-Denis les Bourg et Viriat.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- donner un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de détail, autres qu'automobiles aux dates suivantes en 2024 : 1er dimanche des soldes d'hiver 14 janvier 2024, 1er dimanche des soldes d'été le 30 juin 2024, 3 dimanches de décembre les 8, 15, 22 décembre 2024
- donner un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de détail relevant de la branche concessionnaires automobiles et commerces de voitures, de véhicules automobiles légers et de motocycles aux dates qui seront retenues après concertation organisée par GBA avec les représentants des associations de consommateurs, les syndicats de salariés, les syndicats de professionnels et les chambres consulaires concernées ainsi que les élus des communes de Bourg en Bresse, Péronnas, Saint-Denis les Bourg et Viriat.
- autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

#### **5. CONVENTIONS D'OCCUPATION A TITRE ONEREUX DE LA SALLE DE MUSIQUE THEVENON : Ain'strumental et Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Ain section musique**

**Entendu le rapport de M. Alexis MORAND, Adjoint au Maire délégué à la vie associative –transition écologique – relations extérieures**

Les qualités acoustiques de la salle de musique Thévenon rénovée en 2021 incitent des sections musicales à demander la mise à disposition onéreuse de cet équipement.



Commune de VIRIAT

Deux associations s'inscrivent dans cette démarche :

- l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Ain, section musique
- l'AIN'strumental

Un projet des conventions est joint à la délibération. S'agissant des modalités d'occupation de la salle, ces associations seront soumises aux dispositions prévues dans le règlement intérieur d'utilisation par les associations résidentes de locaux appartenant à la commune adopté par délibération le 26 avril 2016.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- adopter les termes des conventions dont les projets sont joints à la présente délibération
- autoriser M. le Maire à signer ces conventions et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

#### **6. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ONEREUSE DU GYMNASSE DES CARRONNIERS A LA LIGUE AURA DE BASKET**

**Entendu le rapport de M. Alexis MORAND, Adjoint au Maire délégué à la vie associative –transition écologique – relations extérieures**

Par délibération du 26 septembre, le Conseil municipal a adopté la convention de mise à disposition onéreuse du gymnase des Carronniers au Comité de l'Ain de basket. Or la mise à disposition s'effectue auprès de la ligue AURA de basket.

Dans ces conditions il convient de reprendre la délibération et la convention afin d'identifier la ligue AURA de basket en qualité de bénéficiaire de la mise à disposition

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- abroger la délibération du 26 septembre 2023
- adopter les termes de la convention dont un projet est joint à la présente délibération
- autoriser M. le Maire à signer cette convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

#### **7. PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES FRAIS PEDAGOGIQUES D'UN AGENT DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE SON COMPTE PERSONNEL DE FORMATION**

**Entendu le rapport de M. le Maire**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale

Commune de VIRIAT

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activités dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie

Vu la circulaire du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique lequel comprend un compte personnel de formation (CPF) et un compte d'engagement citoyen (CEC)

Le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité (CPA) dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, ouvre aux agents publics le bénéfice du compte personnel d'activité (CPA) qui dans la fonction publique s'articule autour :

- du compte d'engagement citoyen (CEC) qui permet d'acquérir des droits à formation supplémentaires en reconnaissance des activités bénévoles et de volontariat exercées
- du compte personnel de formation (CPF) dont la responsabilité relève de l'employeur

Vu la délibération du 26 juin 2018 adoptant le règlement de formation pour les agents de la Commune de Viriat

Vu la demande du CTP lors de sa réunion du 6 juillet 2022

Vu la délibération du 26 juillet 2022 adoptant le règlement de formation des agents municipaux et en particulier les modalités de dépôt, d'instruction et d'accompagnement des dossiers de demande de formation professionnelle

Vu la demande de Magali Boulachon reçue le 28 juillet 2023 portant sur l'utilisation des crédits d'heures de son CPF, l'octroi d'un crédit d'heures complémentaires de 150 h au titre de l'inaptitude ainsi que la prise en charge des frais pédagogiques liées à la formation de sophrologie

Vu les compléments d'information demandés par M. le Maire par courrier du 24 août 2023

Vu les éléments complémentaires transmis par Mme Boulachon par courriel le 15 septembre 2023

Vu l'autorisation donnée par Mme Boulachon le 18 septembre 2023 et permettant aux membres de la commission CPF de prendre connaissance de la restitution du bilan de compétences réalisé du 26 décembre 2022 au 26 avril 2023 et pris en charge par la collectivité

Vu le procès-verbal de la commission CPF réunie le 20 septembre 2023

Dans le cadre du règlement de formation adoptée par le Conseil municipal du 26 juillet 2022, il est prévu que *« les dossiers de demande de formation personnelle sont déposés par les agents intéressés sous couvert hiérarchique au plus tard le 15 février ou le 15 septembre de l'année n auprès de M. le Maire pour une formation débutant au plus tôt en septembre ou en novembre de l'année n. L'ensemble des projets est examiné par une commission CPF composée des représentants titulaires de la collectivité-employeur et du collège du personnel du Comité Social Territorial. »*

La commission CPF, composée des membres du collège employeur et du collège représentant du personnel du Comité Social Territorial, ont examiné la demande de Mme Boulachon.

Commune de VIRIAT

La commission CPF a accordé à Mme Boulachon l'utilisation du crédit d'heures acquis au titre du CPF soit 150 heures, augmentée de 150 heures dans le cas où l'inaptitude de Mme Boulachon serait reconnue par le Conseil médical ainsi que la prise en charge des frais pédagogiques à hauteur de 1 400 euros maximum, conformément aux modalités de calcul prévues dans le règlement de formation adoptée par le Conseil municipal en juillet 2022.

Un projet de convention reprenant ces éléments et les engagements respectifs de la collectivité et de l'agent est joint à la présente note de synthèse.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- adopter les termes de la convention dont un projet est joint à la présente note de synthèse
- autoriser M. le Maire à signer cette convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

## **8. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE SIGNALISATION VERTICALE ET HORIZONTALE**

**Entendu le rapport de M. Patrice JANODY, Adjoint au Maire délégué à la voirie et aux réseaux**

Vu les articles L2113-1, L2113-6, L2113-7, du code de la commande publique du 1er avril 2019

Vu les délibérations du Conseil municipal du 23 avril 2019 et du 22 mars 2022 approuvant la Convention constitutive de groupement de commandes pour la réalisation de travaux de signalisation verticale et horizontale

Vu la convention constitutive de groupement de commandes pour la réalisation de travaux de signalisation verticale et horizontale ci jointe

En préambule, il est rappelé que, dans un objectif de réaliser des économies d'échelle en vue d'une meilleure gestion des deniers publics, a été mis en place, depuis 2019, par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse avec les collectivités intéressées des groupements de commandes pour la réalisation de travaux de signalisation verticale et horizontale.

Ainsi, dans le même objectif de réaliser des économies d'échelle en vue d'une meilleure gestion des deniers publics, il est proposé de renouveler le groupement de commandes afin de pourvoir au besoin de travaux susmentionnés. Par ailleurs, afin de rationaliser le fonctionnement, la convention constitutive de groupements de commande aura désormais une durée illimitée.

Ainsi, il est proposé de conclure ladite convention entre les collectivités suivantes :

- o Commune de Péronnas,
- o Commune de Saint-Denis-Les-Bourg,
- o Commune de Viriat,
- o Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse,

La convention, ci-annexée, constitutive dudit groupement définit le fonctionnement du groupement et prévoit notamment la désignation de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse comme coordonnatrice du groupement.

Commune de VIRIAT

A ce titre, cette dernière sera notamment chargée de procéder, dans les règles du droit de la Commande Publique, à la passation de l'accord-cadre (élaboration du dossier de consultation, gestion de la procédure de mise en concurrence, signature et notification des accords-cadres). Chaque membre du groupement de commandes aura en charge notamment d'émettre les bons de commande et d'effectuer les paiements correspondants à ses besoins.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- autoriser d'une part, l'adhésion de la Commune de VIRIAT au groupement de commandes pour la réalisation de travaux de signalisation verticale et horizontale, et d'autre part, de désigner la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en tant que coordinatrice du groupement de commandes ;
- approuver les termes des conventions constitutives de groupement de commandes entre les communes susmentionnées et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention susvisée, et tous documents afférents.

## 9. DECISIONS DU MAIRE

### 1°/ **RAPPEL DES TEMPERATURES PRATIQUEES DANS LE CADRE DU PLAN DE SOBRIETE ENERGETIQUE COMMUNAL PRESENTE LE 29 NOVEMBRE 2022**

Suite à la réunion du 29 novembre 2022 au cours de laquelle les incidences financières sur le budget communal de l'explosion des coûts énergétiques ont été exposées, les mesures mises en place pour maîtriser les consommations de gaz et d'électricité dans le cadre du plan de sobriété énergétique Acte II sont les suivantes :

- **Pour les équipements sportifs** : Abaissement à 14 ° de la température dans toutes les salles accueillant une pratique sportive ; sanctions des clubs et associations dont les locaux resteraient éclairés la nuit (remboursement des dépenses induites, fermeture des sites..) ; Possibilité de fermer les équipements sportifs et festifs dans le cas où la température extérieure serait trop basse (proche de 0 ° ou température négative) et nécessiterait une consommation énergétique importante pour atteindre 14 ° en intérieur
- **Pour les équipements festifs** (salle des fêtes, espace famille, espace nature, salle André Chanel salle des Baisses...), la température sera réglée sur 19 °. En dehors des périodes de location et d'occupation, la température de ces locaux sera abaissée de 5 à 6 °. Les utilisateurs devront au moment de la location s'engager eux-mêmes à maintenir cette température de 19° lorsque les thermostats sont accessibles.
- **Pour les locaux administratifs et scolaires** (écoles, restaurant scolaire, garderie périscolaire et centre de loisirs...), les locaux seront chauffés à 19° sauf pour les équipements de la petite enfance qui accueillent des bébés et des tout-petits pour lesquels la température sera maintenue à 20-21°.



Commune de VIRIAT

En réponse à l'intervention de Mme Catherine Perdrix, Conseillère municipale, M. le Maire indique les associations ont été prévenues dès le 29 novembre 2022 de la mise en place du dispositif et des températures correspondantes. M. le Maire précise qu'un courrier de rappel va être envoyé début novembre.

**Mme Annick Lacombe**, Adjointe au Maire déléguée aux actions éducatives, culturelles, intergénérationnelles et animations, dresse le bilan de la troisième édition de l'opération « Petit déjeuner solidaire ». 470 petits déjeuners ont été servis ce qui a généré un don de 3 175.70 € au profit de la ligue contre le cancer. Annick Lacombe remercie les conseillers municipaux qui se sont investis pour la bonne organisation de cette opération.

**M. Jean-Luc Chevillard**, Adjoint au Maire délégué à aux bâtiments municipaux – urbanisme et droits des sols, indique que l'appel d'offres pour la première partie des travaux à réaliser en vue de la construction de la nouvelle Mairie a été lancé le 16 octobre. Cela concerne le désamiantage, et la démolition. Lors du prochain Conseil municipal du 12 décembre, les marchés devraient être attribués.

**Mme Emmanuelle Merle**, Adjointe au Maire déléguée à l'administration générale – cohésion sociale et citoyenneté – grands projets et également Vice-présidente de GBA, informe les membres du Conseil municipal du décès de M. Eric THOMAS, Maire de Certines et Vice-président délégué de GBA en charge des sports.

M. le Maire lève la séance à 20 h 45

Approuvé par le conseil municipal du mardi 12 décembre 2023

Le Maire



Bernard PERRET

La Secrétaire de la séance  
du 24 octobre 2023



Emmanuelle MERLE

